



## Recensement de la population 2026

### **ARRÊTÉ**

#### **Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et du correspondant du répertoire des immeubles localisés**

**La Maire,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

### **ARRÊTE :**

#### **Article premier :**

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026:

**M BUTAVAND Quentin**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251212-19-AR

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 15/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

## Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

Mme HAYE Marie, en tant que coordonnateur suppléant

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

## Article 3 :

Sont nommées en qualité de correspondants du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2026 :

Mme LEMAITRE Camille

Mme FRÈNE Alexandra, en tant que correspondant suppléant,

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur.

## Article 4 :

Monsieur/Madame le secrétaire de mairie/le directeur général des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Vire (Calvados)
- Monsieur le trésorier principal de Vire (Calvados)
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion (le cas échéant)

Fait à Vire      Le 01<sup>er</sup> décembre 2025

Mme la Maire, Nicole DESMOTTES



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Caen (Calvados)

Date :

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

Signature :

014-200060176-20251212-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025  
Publication : 15/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.